



PRÉFET DE LA RÉUNION

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE DE LA REUNION

ARRETÉ 2016 / N° ... 325

Portant agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 modifiée relative au contrat d'associations ;
- VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;
- VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au conseil national et aux conseils départementaux de l'éducation populaire et de la jeunesse ;
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire, notamment son article 3 ;
- VU le décret du 31 juillet 2014 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion – M. SORAIN (Dominique) ;
- VU l'arrêté en date du 20 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Yannick DECOMPOIS, dans l'emploi de directeur adjoint de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de La Réunion à compter du 20 juillet 2011 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 655 du 7 mai 2013 portant composition du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative de la Réunion ;
- VU l'arrêté en date du 26 janvier 2016 portant nomination de Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de La Réunion à compter du 27 janvier 2016 ;
- VU l'arrêté n°161 du 18 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Yannick DECOMPOIS, directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale;

- VU les demandes d'agrément présentées par les associations ;
- VU les avis émis par la formation spécialisée du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative réunie le 15 décembre 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Les associations désignées ci-après sont agréées comme associations de jeunesse et d'éducation populaire et sont affectées d'un numéro d'agrément :

Nom des associations	Adresse	N° d'agrément
ASSOCIATION KLE DE SOL	Ecole de musique 61 Pente Nicole 97421 La Rivière	974 16 711
LA PUCE A L'OREILLE	14 bis chemin des fougères La Bretagne 97490 Sainte Clotilde	974 16 712

Article 2 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion et le Directeur par intérim de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Saint Denis, le 25/05/2016

Pour le Préfet et par délégation,
Directeur par intérim de la jeunesse,
Des sports et de la cohésion sociale,


Yannick DECOMPOIS